

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 023-1608/15/CC

■ Concession d'aménagement la Barasse à Marseille 11ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2014 DGDE 15/14112/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000 Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la commune de Marseille dans l'exercice du contrat de concession n°98/432.

En partie Est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007.

La partie Ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau consistant en la création d'une 3^{ème} voie ferroviaire Marseille-Aubagne prévoyait sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et d'un passage souterrain par RFF (travaux réalisés par RFF en 2014), la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014) et l'aménagement d'un parking par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (en cours de réalisation).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking définitif de 250 places attenant à la halte ferroviaire, un parking provisoire de 100 places a été réalisé au second semestre 2014 par la Soleam.

La commercialisation du solde des terrains appartenant à Soleam a été suspendue en attendant que le tracé de la 4^{ème} ligne Marseille-Aubagne-Toulon soit plus précise.

Aussi, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans, afin que la Soleam puisse accompagner le concédant dans cette réflexion, par délibération DEV 003-20/11/15 CC, du 20 novembre 2015.

L'objet du présent rapport est de proposer l'approbation du CRAC ci-joint , arrêté au 31 décembre 2014, dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 6 030 092 euros TTC, soit une augmentation de 2.26 % par rapport au CRAC précédent (5 896 670 euros TTC).

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES :

En hausse :

- Les études générales (+29 100 euros TTC)
- Le réaménagement du terrain occupé actuellement par le parking provisoire (+ 170 000 euros TTC)
- Les honoraires techniques et SPS (+3 792 euros TTC)
- La rémunération sur dépenses (+ 4 074 euros TTC)
- La rémunération forfaitaire (+ 35 000 euros TTC)

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- La rémunération de liquidation (+146 euros TTC)

En baisse :

- La taxe foncière (-51 euros)
- La TVA résiduelle (-8 857 euros TTC)
- La création du parking provisoire halte ferroviaire et la gestion des terres excavées (-147 159 euros TTC)

Ces différents postes sont en augmentation du fait de travaux qui seront à réaliser sur le terrain occupé actuellement par le parking provisoire, non prévus au CRACL précédent.

Les rémunérations du concessionnaire suivent l'évolution des dépenses et recettes de l'opération, la rémunération forfaitaire d'un montant de 35 000 euros a été intégrée au bilan, pour les deux ans de prorogation, visant à rémunérer l'intervention de la Soleam dans le cadre de son accompagnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la redéfinition du projet.

RECETTES :

En hausse :

- Les produits de gestion (+28 972 euros TTC)
- Les produits financiers (+ 4 230 euros TTC)

En baisse :

- La cession Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (-34 729 euros TTC)
- Le financement par RFF des travaux de gestion des terres excavées et du réemploi partiel de ces terres dans le cadre de la réalisation du parking provisoire (-417 559 euros TTC)

La participation du concédant à l'opération est portée à 1 749 632 euros (contre 1 268 940 euros dans le CRACL précédent).

Cette augmentation s'explique par les travaux supplémentaires demandés sur le parking provisoire (doublement de sa capacité), des surcoûts imprévisibles (anciennes fondations en gros béton enterrées évacuées en phase chantier), et à la nécessité de créer un ouvrage de rétention des eaux pluviales pour éventuellement maintenir cet équipement, ou le démolir.

L'avance de 900 000 euros, versée en 2004, sera remboursée en fin de concession, en 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°98/432 EUGE du 30 novembre 1998, par laquelle le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « la Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement) ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2014, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la Soleam.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014, ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Article 2 :

Est approuvé le nouveau montant de la participation au coût de l'opération qui est portée de 1 268 940 euros à 1 749 632 euros.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER